



Protéger les producteurs forestiers dans un marché du bois imparfait

Mémoire déposé par la Fédération des producteurs forestiers du Québec
dans le cadre de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des
ressources naturelles sur le projet de loi 7
modifiant la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier

Décembre 2012

La Fédération des producteurs forestiers du Québec

La Fédération et les 14 syndicats/offices de producteurs de bois du Québec, affiliés à l'UPA, travaillent à la promotion des intérêts de 130 000 propriétaires forestiers – dont 36 000 producteurs de bois – à la mise en valeur des forêts privées québécoises, ainsi qu'à l'organisation d'une mise en marché ordonnée des bois en provenance de ces territoires.

Résumé du mémoire

Au Québec, le marché du bois est imparfait en raison d'un important déséquilibre entre le nombre de vendeurs et d'acheteurs de bois rond. De plus, un des vendeurs, l'État, occupe une position dominante sur ce marché en fournissant environ 60 % de l'approvisionnement des usines de transformation des bois.

Au cours des cinquante dernières années, l'État québécois a donc graduellement mis en œuvre diverses dispositions légales, sans jamais reculer, pour tenter de corriger les imperfections sur les marchés du bois :

- ❖ D'une part, la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche permet aux dizaines de milliers de producteurs de la forêt privée de se regrouper, au sein d'un plan conjoint régional, pour commercialiser ensemble leurs produits offerts aux acheteurs sur un marché donné.
- ❖ D'autre part, la Loi sur les forêts, devenue la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, assure un caractère résiduel du bois de la forêt publique sur les marchés afin de maintenir, pour les producteurs de la forêt privée, un accès aux usines de transformation.

Le projet de Loi 7 vient corriger l'ambiguïté amenée par le projet de Loi 67, étudié en commission parlementaire ce printemps, qui érodait le principe de résidualité en accordant un statut prioritaire à un large de volume de bois provenant des forêts publiques.

Ainsi, le projet de Loi 7, modifiant la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, précise que les volumes de bois de la forêt publique mis aux enchères constituent une source résiduelle d'approvisionnement. La Fédération des producteurs forestiers du Québec soutient donc son adoption.

**Au Québec,
le marché du bois
est imparfait...**

Au Québec, les usines de transformation comblent leurs besoins d’approvisionnement de fibre vierge par le biais de plusieurs sources : bois rond récolté sur les terres publiques, résidus des usines de transformation (copeaux, sciures, rabotures), achats de bois rond de l’extérieur du Québec et bois rond récolté sur les territoires de la forêt privée. Le tableau suivant présente la pondération de ces sources d’approvisionnement.

Tableau 1
Sources d’approvisionnement en bois rond des usines québécoises
(moyenne 5 ans : 2006-2010)

Provenance	Nombre de vendeurs	Volume (Mm ³)	Pourcentage de l’approvisionnement en bois rond
Forêt publique	1	21 117	67 %
Forêt privée	36 000	5 046	16 %
Achats de l’extérieur du Québec	Indéterminé	5 147	16 %
Total		31 310	100 %

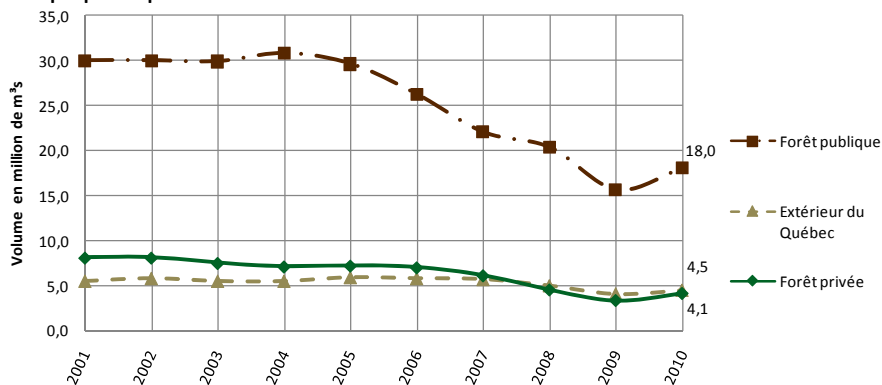
Le marché du bois rond est généralement considéré comme imparfait puisque l’on retrouve un nombre important de vendeurs de bois pour un nombre limité d’acheteurs. Au Québec, cette situation est encore plus visible dans certains segments du marché du bois rond. Dans certains cas des régions, telles le Saguenay-Lac-Saint-Jean et l’Abitibi-Témiscamingue, sont isolées ce qui réduit les possibilités d’exportation de bois dans d’autres régions en raison des coûts de transport. Dans d’autres cas des produits, tels le bois à pâte ou une essence forestière, ne sont consommés que par une ou deux usines dans un segment de marché donné. Cette position est accentuée par la condition dominante d’un vendeur, l’État québécois, qui fournit près des deux tiers de l’approvisionnement en bois rond des usines de transformation.

Il en résulte une situation difficile pour les vendeurs de bois rond qui doivent intervenir sur des segments de marché qui ne rémunèrent pas toujours l’ensemble de leurs coûts de production en raison d’un pouvoir de négociation défavorable.

Ce constat ne date pas d’hier, comme l’indique la provenance historique des volumes de bois rond destinés aux usines de transformation.

Graphique 1

Évolution de la consommation de bois rond, selon leur provenance, des usines de pâtes et papiers, sciages, contreplaqués et panneaux



... mais le législateur a prévu des mécanismes pour équilibrer le rapport de négociation entre vendeurs et acheteurs de bois

Au cours des cinquante dernières années, l'État québécois a graduellement mis en œuvre diverses dispositions légales, sans jamais reculer, pour corriger les imperfections sur les marchés du bois :

- ❖ D'une part, la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche permet aux dizaines de milliers de producteurs de bois de la forêt privée de se regrouper, au sein d'un plan conjoint, pour commercialiser ensemble leurs produits offerts aux acheteurs sur un marché donné;
- ❖ D'autre part, la Loi sur les forêts assure un caractère résiduel du bois de la forêt publique sur les marchés afin de maintenir pour les producteurs de la forêt privée, un accès aux usines de transformation.

Ainsi, le bois de la forêt publique constitue une source résiduelle d'approvisionnement devant être récoltée lorsque les autres sources ont été utilisées. Le ministère des Ressources naturelles (MRN) doit donc octroyer du bois de la forêt publique en fonction de la disponibilité des volumes d'autres provenances. Ce principe permet, théoriquement, de réduire la pression sur les ressources forestières publiques, et de limiter la compétition de l'État sur le secteur privé qui peut fournir une partie de l'approvisionnement en bois aux usines de transformation. Si le MRN n'applique pas rigoureusement ce principe, les producteurs de bois de la forêt privée subissent alors la dure compétition de l'État pour l'accès aux marchés des bois.

De plus, le regroupement de l'ensemble des producteurs de bois au sein d'une même organisation permet d'établir un rapport de négociation plus équilibré sur les marchés.

Ces deux facteurs ont ultimement un effet sur l'accès aux marchés et les prix du bois des producteurs de la forêt privée reflètent mieux leurs coûts de production.

En l'absence de ces dispositions législatives, l'industrie forestière se priverait ainsi de la mise en valeur de dizaines de milliers de propriétés forestières, ce qui aurait peu d'impacts à court terme, mais hypothéquerait l'approvisionnement en bois sur une plus longue période. L'avenir d'une industrie forestière prospère dépend plutôt, nous en sommes convaincus, de la mise en valeur de l'ensemble de la forêt privée où l'objectif de production de bois apparaît culturellement complémentaire aux autres objectifs de possession d'un lot boisé (villégiature, investissement personnel, etc.).

Dans un contexte de ralentissement économique, comme nous le vivons depuis cinq ans, la compétition entre ces divers vendeurs de fibre est forte. Les producteurs de bois de la forêt privée qui vivent des contraintes spécifiques à leur mode de tenure, tels des opérations à plus petite échelle, une cohabitation avec d'autres acteurs de la société, le paiement de taxes foncières en croissance, le paiement hypothécaire et autres, se retrouvent déjà en position de repli sur les marchés.

**Les modifications
prévues au projet de
loi 7 viennent préciser
les sources prioritaires
d’approvisionnement**

Le projet de loi 7 vient préciser la définition des sources prioritaires d’approvisionnement décrites à l’article 91 de la nouvelle Loi sur l’aménagement durable du territoire forestier.

Article actuel de Loi sur l’aménagement durable du territoire forestier

91. Les volumes annuels de bois garantis sont des volumes résiduels que le ministre détermine en tenant compte notamment:

1° des besoins de l'usine de transformation du bois;

2° des autres sources d'approvisionnement disponibles, tels les bois des forêts privées et des forêts de proximité, les copeaux, les sciures, les planures, les fibres de bois provenant du recyclage et les bois provenant de l'extérieur du Québec.

Modification proposée par le projet de loi 67

17. L’article 91 de cette loi est modifié :

« 91. Les volumes annuels de bois qui peuvent être achetés par le bénéficiaire en application de sa garantie sont des volumes résiduels que le ministre détermine en tenant compte notamment :

« 2° des autres sources d’approvisionnement disponibles, tels les bois des forêts privées ou en provenance de l’extérieur du Québec, les copeaux, les sciures, les planures, les fibres de bois provenant du recyclage et les bois en provenance d’autres sources des forêts du domaine de l’État. »;

Modification proposée par le projet de loi 7

19. L’article 91 est modifié :

« 91. Les volumes annuels de bois qui peuvent être achetés par le bénéficiaire en application de sa garantie sont des volumes résiduels que le ministre détermine en tenant compte notamment :

« 2° des autres sources d’approvisionnement disponibles, tels les bois des forêts privées ou en provenance de l’extérieur du Québec, les copeaux, les sciures, les planures, les fibres de bois provenant du recyclage et les bois pouvant être récoltés par les titulaires de permis de récolte de bois aux fins d’approvisionnement une usine de transformation des bois, ainsi que ceux provenant des forêts de proximité et des autres territoires du domaine de l’État visés par une entente de délégation de gestion. »;

Cette précision vient exclure les bois de la forêt publique mis aux enchères, évalués entre quatre à sept millions m³ des sources prioritaires d’approvisionnement de l’industrie forestière.

Autrement, cette concurrence entraînerait la réduction du prix du bois rond et l'accès aux marchés pour les producteurs de la forêt privée. Cette situation serait dramatique, car l'État accroît sa compétition face à ses propres citoyens, et ce, sans que le bénéfice de cette alternative pour la société québécoise en soit démontré.

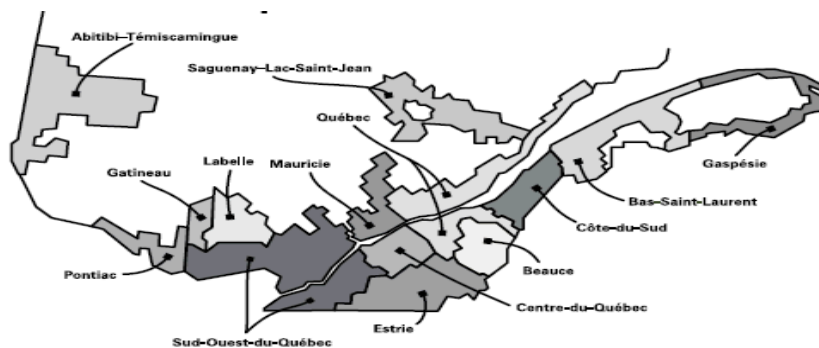
Notre demande

La Fédération des producteurs forestiers du Québec soutient donc l'adoption du projet de Loi 7 modifiant la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.

Annexe 1

Les forêts qui entourent nos communautés urbaines et rurales sont très majoritairement des boisés privés appartenant à quelque 130 000 propriétaires terriens¹. La forêt privée représente d'ailleurs 16 % du territoire forestier productif du Québec et 56 % du territoire privé². Lorsque nous sillonnons la campagne québécoise, le paysage forestier est composé majoritairement de lots boisés privés. La majorité de ces forêts sont situées au sud du Québec, mais aussi en Abitibi-Témiscamingue, sur la Côte-Nord et au Saguenay-Lac-Saint-Jean (voir figure 1.1).

Figure 1.1
Répartition de la forêt privée au Québec (en gris)



Depuis la colonisation, le territoire de la forêt privée a contribué au développement du pays en fournissant emplois et biens forestiers primaires. Un même lot a ainsi fait l'objet de plusieurs récoltes de bois au cours des derniers siècles.

Aujourd'hui, les activités en forêt privée sont multiples et contribuent de façon significative au développement des communautés rurales du Québec :

- Environ 60 000 propriétaires disposent de plans d'aménagement forestier³. Des milliers de travailleurs et professionnels forestiers accompagnent ces propriétaires dans la mise en valeur de leur patrimoine et les investissements en sylviculture s'élevèrent à près de 65 millions de dollars annuellement⁴.
- La mise en valeur de la forêt privée procure un revenu principal ou d'appoint à des milliers de propriétaires forestiers puisque 20 000 d'entre eux mettent du bois en marché au cours d'une année et 3 000 producteurs en tirent leur revenu principal⁵. La valeur des bois récoltés par ces producteurs, et destinés aux usines de pâtes et papiers, de sciage, de déroulage et de panneaux, s'élève annuellement à plus de 300 millions de dollars en dehors la période de crise vécue actuellement⁶. L'approvisionnement en provenance de la forêt privée correspond aujourd'hui à 15 % de l'approvisionnement total des usines de transformation du Québec⁷.
- La production de sirop d'érable génère des revenus de ventes de 250 millions de dollars annuellement pour les 7 300 producteurs acéricoles du Québec⁸;
- La production d'arbres de Noël génère des revenus de ventes de 50 millions de dollars annuellement pour les producteurs⁹;
- La pêche, la chasse et les activités fauniques sans prélèvement attirent deux millions d'utilisateurs qui dépensent 381 millions de dollars annuellement¹⁰. On estime que la moitié de ces activités se

¹ Nadeau, S. 2001. *Les propriétaires forestiers et leurs forêts : portrait de la situation dans quelques régions du Québec*. Rapport interne du Service canadien des forêts : 41 p.

² Ministère des Ressources naturelles et de la Faune. 2006. *Ressources et industries forestières, portrait statistique*. www.mrnf.gouv.qc.ca

³ Fédération des producteurs forestiers du Québec. 2011. *La forêt privée chiffrée* : 23 p.

⁴ www.mrnf.gouv.qc.ca : Ce montant inclut la part de l'État (50 millions \$), de l'industrie forestière (4 millions \$) et des propriétaires (10 millions \$)

⁵ Fédération des producteurs de bois du Québec. 2012. *Compilation interne*.

⁶ Fédération des producteurs de bois du Québec. *Rapports annuels*. www.fpbaq.qc.ca

⁷ MRNF. 2006. *Ressources et industries forestières, portrait statistique*. www.mrnf.gouv.qc.ca

⁸ Fédération des producteurs acéricoles du Québec. 2010. *Rapport annuel 2009-2010* : 40 p.

⁹ MRNF. 2006. *Ressources et industries forestières, portrait statistique*. www.mrnf.gouv.qc.ca

pratiquent sur les terres privées générant des revenus de plusieurs millions de dollars pour les propriétaires de boisés et des taxes et impôts pour les gouvernements¹¹.

En aval, ces biens et services contribuent directement à d'importantes industries de la transformation alimentaire et forestière, de la récréation et du tourisme. Uniquement par leur récolte de bois, les producteurs de la forêt privée contribuent ainsi à maintenir 15 % des retombées associées à l'industrie forestière, évaluées à 65 000 emplois directs, 2,5 milliards \$ de masse salariale et 1,1 milliard \$ en impôt payé par ces salariés. La production de la forêt privée est donc indispensable au développement de l'économie de plusieurs communautés rurales.

Au-delà des chiffres, la foresterie contribue à la vitalité des communautés rurales du Québec par l'épanouissement d'entreprises bien implantées dans leur milieu. Les producteurs forestiers occupent fièrement le territoire rural, vivent dans les communautés, embauchent localement et investissent prioritairement dans les entreprises régionales.

¹⁰ Québec. 2007. *Le tourisme lié à la faune : une contribution significative à l'économie régionale*.

www.faunenatureenchiffres.gouv.qc.ca: 15 p. (p.3)

¹¹ www.mrnf.gouv.qc.ca/forets/privees/index.jsp